



Direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation

DÉCISION n°2025/025

Objet : Renouvellement de l'adhésion, auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (C.A.U.E. 91), pour l'année 2025

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 2017 sur l'architecture ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2022/019 du 31 mars 2022 concernant l'adhésion de la Ville de Les Ulis au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (C.A.U.E. 91) ;

Vu les missions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (C.A.U.E.91) par la susdite loi et en particulier dans le domaine du conseil et de l'accompagnement aux collectivités ;

Vu l'appel à adhésion 2025 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (C.A.U.E. 91) ;

Considérant que la Ville de Les Ulis souhaite la poursuite des missions suscitées notamment en faveur de l'éducation et de la sensibilisation à l'architecture suite à la labellisation Architecture Contemporaine Remarquable, et dans le cadre des projets structurants d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (C.A.U.E. 91) a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, et qu'il exerce, à ce titre, des missions de conseil, de formation, d'information et de sensibilisation notamment auprès des collectivités territoriales essonniennes ;

DÉCIDE

Article 1

De renouveler l'adhésion auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (C.A.U.E. 91) pour l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250116-2025-025-AU
Date de télétransmission : 21/01/2025
Date de réception préfecture : 21/01/2025

Article 2

La cotisation communale est calculée sur la base de 0,10 euros par habitant. La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay étant déjà adhérente, la Ville bénéficie d'une réduction de 50 % sur le montant de cette adhésion qui s'élève à 1 287 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 16 janvier 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

A handwritten signature in black ink is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie des Ulis' and '75116'. The signature is a cursive-style name that appears to be 'Clovis Cassan'.